

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le neuf novembre, à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 04 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P	X		
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P			
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	P			
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	P	X		
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	E			
10	DELOFFRE Virginie	E		Fleuet Laurence	
11	BAYET Geoffrey	E			
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regniez Claude	
13	DELVAUX Eric	E			
14	TISON Sophie	A			
15	MUYS Vincent	E			

Nombre de conseillers présents	8	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	7	Nombre de voix	10

Secrétaire de séance : Madame Carole Placide

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

Sans observations, le procès-verbal est arrêté.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à l'entrée de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller

municipal correspondant incendie et secours. En effet, il appartient aux maires des communes qui n'ont pas encore d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière, de nommer un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

La loi définit le correspondant incendie et secours comme un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire informe désigner monsieur Olivier COLEAU en qualité de correspondant incendie et secours.

2. Contrat Enfance Jeunesse : avenant dans le CEJ pivot porté par la commune de Louches

La commune d'Avesnes Le Sec fait partie des communes dont le CEJ a pris fin en date du 31 décembre 2021.

Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. La CAF propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Afin de poursuivre le financement des actions pour la période 2020-2022 et dans l'attente de la signature de l'accord cadre de la future Convention Territoriale Globale au niveau de la CAPH, il est nécessaire d'intégrer, par avenant, notre contrat dans le CEJ pivot porté par la commune de Louches. Cette méthode permettra de mettre fin à l'ensemble des CEJ signés sur la CAPH et de basculer tous ensemble vers le nouveau dispositif qui sera présenté par la CAPH au niveau d'une instance communautaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à résigner pour le CEJ qui intégrera le CEJ pivot de Louches prenant fin au 31/12/2022.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit juste d'un montage technique et que les financements seront maintenus.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	8	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	7	Nombre de voix	10

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P	X			P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	E				//
10	DELOFFRE Virginie	E		Fleuet Laurence		P
11	BAYET Geoffrey	E				//
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regnierz Claude		P
13	DELVAUX Eric	E				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	E				//

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à resigner pour le CEJ qui intégrera le CEJ pivot de Lourches prenant fin au 31/12/2022.

3. Budgets communal et Commerces : décisions modificatives

Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes, au budget de la commune :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	012	6411	10 000,00
Fonctionnement	Dépenses	012	6413	5 000,00
Fonctionnement	Dépenses	012	6218	5 000,00
Fonctionnement	Dépenses	65	65888	-20 000,00
Investissement	Dépenses	21	2135	-5,00
Investissement	Dépenses	16	1641	5,00

Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes, au budget des commerces :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6156	-1 950,00
Fonctionnement	Dépenses	66	66111	1 950,00

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	6	Nombre de voix	11

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P	X			P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H47	P
10	DELOFFRE Virginie	E		Fleuet Laurence		P
11	BAYET Geoffrey	E				//
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regnierz Claude		P
13	DELVAUX Eric	E				//
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	E				//

A l'unanimité, le Conseil décide d'adopter les décisions modificatives proposées.

4. Motion présentée par l'Association des Maires de France

Le Conseil municipal de la commune d'Avesnes Le Sec, à l'unanimité des votes,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités

locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Avesnes Le Sec soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Avesnes Le Sec demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Avesnes Le Sec demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Avesnes Le Sec demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Avesnes Le Sec soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	3
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	13

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P	X			P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18h47	P
10	DELOFFRE Virginie	P		Fleuet Laurence		P
11	BAYET Geoffrey	E				//
12	DOUCHEMENT Marie	E		Regnierz Claude		P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X		19H09	P

5. Colis de Noël 2022

Monsieur le Maire informe que la commission des fêtes, réunie par madame Audrey MENEGHETTI, adjointe aux fêtes, le 8 novembre 2022, propose de distribuer un colis de Noël aux personnes âgées de 64 ans et plus. Le colis sélectionné est celui proposé par la société «EYMET VILLAGE » (offre coffret personnalisé 2022 avec un sac cabas offert et une carte de vœux offerte). Le colis comprend : une verrine de tartinade de foie de canard au confit de canard, un bocal de terrine de cerf aux pommes, un bocal de volaille de Noël et ses petits légumes, un Bergerac rouge (75cl), un sachet de petits cœurs de cardabelle, un bocal de saveurs de Noël, une boîte de canelé de Bordeaux au rhum, un bocal de dessert gourmand aux pomme, cerise et rhubarbe, un sachet de truffes fantaisie tarte au citron. Une coquille de Noël commandée à la grange aux pains de Haspres complétera ce colis, pour un coût de 1,00 euros pièce. Le prix unitaire est de 21 euros TTC.

La distribution se fera le vendredi 17 décembre 2022 à domicile et le samedi 18 décembre 2022 en la mairie, salle des mariages.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	11	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	4	Nombre de voix	13

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P	X			P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18h47	P
10	DELOFFRE Virginie	E		Fleuet Laurence		P
11	BAYET Geoffrey	E				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19h13	P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		A
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X		19h09	A

A la majorité, le Conseil décide de valider la proposition de la commission des fêtes.

6. Concours des maisons illuminées 2021

Monsieur le Maire informe que la commission des fêtes, réunie par madame Audrey MENEGHETTI, adjointe aux fêtes, a proposé lors de la commission d'octobre 2021, de récompenser les participants au concours des maisons illuminées par la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à utiliser chez les commerçants de la commune. De ce fait, onze bons d'achat ont été, à ce jour, utilisés :

- 2 bons de 20 euros à la pharmacie Naye
- 5 bons de 20 euros au City Market

- 3 bons de 20 euros au salon de coiffure « coiff et moi »
- 1 bon de 20 euros chez Mabox

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le règlement de ces bons aux commerçants.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	11	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	4	Nombre de voix	13

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P	X			P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18h47	P
10	DELOFFRE Virginie	E		Fleuet Laurence		P
11	BAYET Geoffrey	E				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19h13	P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X		19h09	P

A l'unanimité, le Conseil décide de valider la proposition de la commission des fêtes.

7. Travaux de rénovation des bâtiments publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° D22118 en date du 27 juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5 000 habitants, destinée à soutenir les programmes d'investissement communaux sur le mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2021 décidant de rénover les bâtiments publics de la commune qui n'ont pas été correctement entretenus durant de nombreuses années (fuites en toiture, plafonds dégradés, ...),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux présenté, de solliciter de la CAPH la dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante :

Travaux de rénovation des bâtiments publics

Coût total estimé : 850 000€ TTC soit 708 334,34€ HT y compris les frais d'honoraires d'AMO

FCTVA estimatif : 139 434€

La dotation de ruralité attendue (30%) : 213 169,80 € plafonnée à 200 000€

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	11	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	4	Nombre de voix	13

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P				P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P				P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	P	X			P
8	FIEVEZ Daniel	P				P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18h47	P
10	DELOFFRE Virginie	E		Fleuet Laurence		P
11	BAYET Geoffrey	E				//
12	DOUCHEMENT Marie	P			19h13	P
13	DELVAUX Eric	E		Muys Vincent		C
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	P	X		19h09	C

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'approuver le programme des travaux de rénovation des bâtiments publics**
- **De solliciter de la CAPH l'attribution de la dotation de ruralité pour l'opération « travaux de rénovation des bâtiments publics »**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

8. Questions diverses

➤ 1 : Location des salles (règlement – tarif) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un règlement d'utilisation de la salle annexe a été établi.

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire, il a fixé les tarifs de location des salles comme indiqués ci-après :

- En ce qui concerne la salle « César Bavay » dite ASCP
 - Pour les associations locales :

Le coût de la location est fixé à 100,00 euros la journée

- Pour les associations extérieures :
Le coût de la location est fixé à 200,00 euros la journée
- Pour les particuliers
En raison du règlement sur les nuisances sonores établi avec l'ARS, la salle ne sera plus louée aux particuliers.
- En ce qui concerne la « salle annexe »
 - Pour les associations locales
Le coût de la location est fixé à 125,00 euros la journée
 - Pour les associations extérieures :
Le coût de la location est fixé à 250,00 euros la journée
 - Pour les particuliers domiciliés dans la commune
Le coût de la location est fixé à 250,00 euros le week-end
- De fixer le montant de la caution à 1 000 euros.

➤ **2 : Information sur le local de la Morquenne qui sera mis à disposition de toutes les associations de la commune qui souhaitent organiser une manifestation sur le site ; signature d'une convention d'occupation**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.